

B – Quelle est la représentativité de nos représentants ?

a) – **La sous-représentation des femmes en politique**

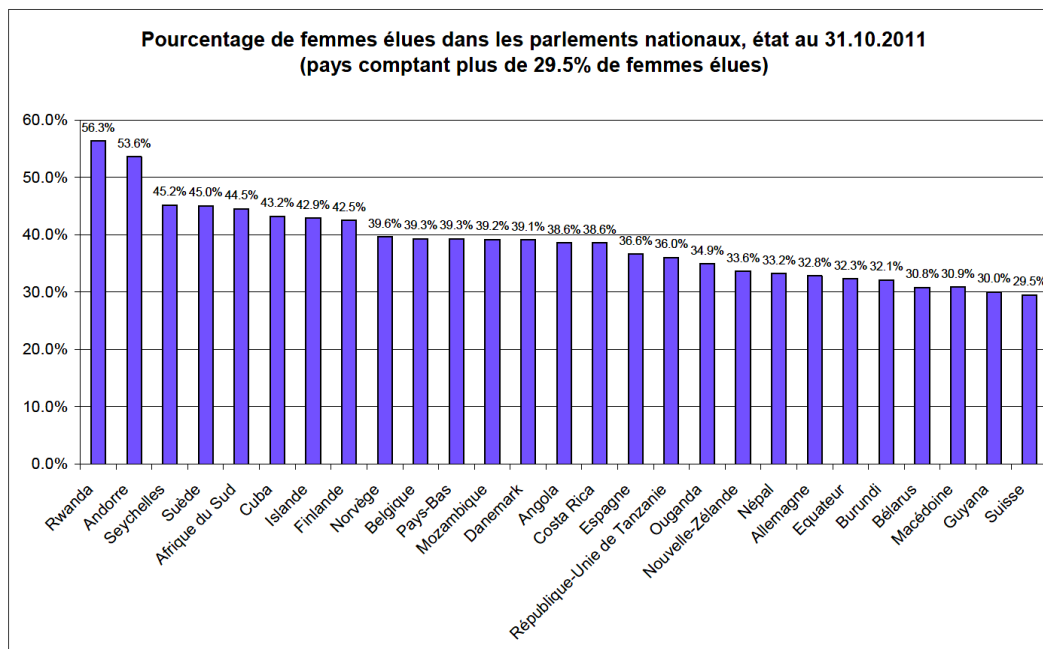
1. **Pendant longtemps les femmes ont été exclues de la politique.** Sous la Révolution française, suite au discours de l'abbé Sieyès du 20-21 juillet 1789, distinguant entre citoyens « actifs » et « passifs », les femmes furent classées, comme les enfants, les étrangers et tous ceux ne pouvant s'acquitter d'un cens électoral, dans cette seconde catégorie. Malgré l'appel de Condorcet, elles furent ainsi officiellement exclues du droit de vote par l'Assemblée nationale le 22 décembre 1789, exclusion maintenue par la Constitution de 1791 puis par un vote de la Convention nationale le 24 juillet 1793, quelques mois avant l'exécution d'Olympe de Gouges, auteur de la **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne** en 1791. De cette déclaration aux actions des « suffragettes » et aux organisations telles la **ligue française pour le droit des femmes** (1882) et l'Union française pour le droit des femmes (1905), des femmes lutteront pour obtenir le droit de vote, étape majeure sur le chemin de la parité et de l'égalité avec les hommes. En France, il faut attendre le 21 avril 1944 pour que les femmes deviennent des citoyennes à part entière en obtenant le droit de vote et le droit à être éligibles bien après les suédoises (1718), les néo-zélandaises (1893), les norvégiennes (1913), les américains (1919), les britanniques (1928)...
2. **Les femmes sont encore sous-représentées dans les assemblées politiques.** La voix des femmes n'est presque pas présente dans les assemblées politiques où on vote les lois et où se prennent les principales décisions politiques.
 - ✓ **Une sous-représentation à l'Assemblée nationale :** Alors que les femmes représentent plus de 50% du corps électoral, elles représentent au mieux un quart des députés et au pire 1,5%. **La progression du poids des femmes à l'assemblée a été lente.** Le 21 octobre 1945, on dénombrait à l'Assemblée nationale 5,6 % de femmes, en 1951 il n'y en avait plus que 3,5 %. C'est en 1958 qu'elles seront le plus faiblement représentées : 1,5 % de députées. Il faut attendre les années 80, pour "remonter" au score de la Libération (5,9 % en 1986, 5,7 % en 1988). Aux élections législatives de 1993, on compte dans l'hémicycle 6,1 % de femmes. Une progression est enregistrée en 1997, grâce à l'effort consenti par le Parti socialiste qui, suivant une décision de Lionel Jospin, réserve 28% de ses circonscriptions à des candidates. Mais malgré ce progrès (il y a 10,9 % d'élues au soir du second tour des législatives), la France reste à l'avant-dernier rang de l'Union européenne pour ce qui concerne la représentation des femmes au Parlement. Seule la Grèce parvient à faire plus mal que nous.

Les femmes élues députées en France depuis 1945

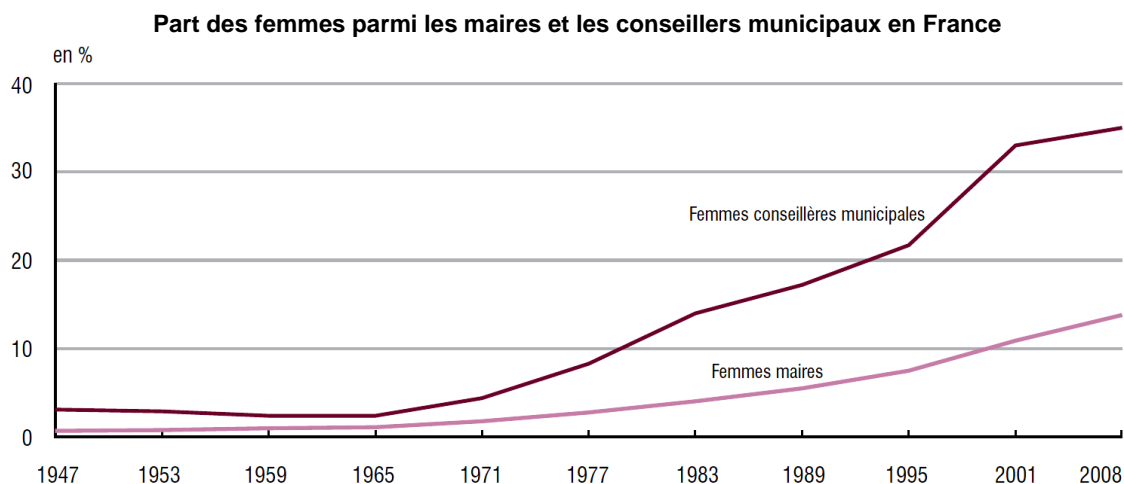
	Législatures	Dates des élections	Femmes députées	Nombre total de députés	Part des femmes en %
Gouvernement provisoire	Première constituante	octobre 1945 (a)	33	586	5,6
	Deuxième constituante	juin 1946 (a)	30	586	5,1
IV^e République	Première législature	novembre 1946 (a)	42	619	6,8
	Deuxième législature	juin 1951 (a)	22	627	3,5
	Troisième législature	janvier 1956 (a)	19	627	3,0
V^e République	Première législature	novembre 1958	8	579	1,4
	Deuxième législature	novembre 1962	8	482	1,6
	Troisième législature	mars 1967	11	487	2,2
	Quatrième législature	juin 1968	8	487	1,6
	Cinquième législature	mars 1973	8	490	1,6
	Sixième législature	mars 1978	20	491	4,0
	Septième législature	14 et 21 juin 1981	26	491	5,3
	Huitième législature	16 mars 1986 (a)	34	577	5,9
	Neuvième législature	5 et 12 juin 1988	33	577	5,7
	Dixième législature	21 et 28 mars 1993	35	577	6,0
Onzième législature	25 mai et 1 ^{er} juin 1997	63	577	10,9	
Douzième législature	9 et 16 juin 2002	71	577	12,3	
Treizième législature	10 et 17 juin 2007	107	577	18,5	
Quatorzième législature	10 et 17 juin 2012	155	577	26,8	

(a) Scrutin de liste à la représentation proportionnelle

- ✓ **Au niveau mondial, la sous-représentation des femmes dans les parlements n'est pas liée au niveau de développement des pays.** Certains États africains ont mené des actions décisives de promotion des femmes, notamment en intégrant l'égalité dans leur législation et en mettant en place des quotas. L'Afrique sub-saharienne, en particulier, a obtenu des taux de participation en politique des femmes plus élevés que certains pays occidentaux. Ainsi, 56,3% des députés du Rwanda sont des femmes en 2011, 44,5% des députés en Afrique du Sud sont des femmes. En Europe, on peut opposer les pays nordiques dans lesquels plus de 40% des députés sont des femmes aux pays du sud de l'Europe où ce taux ne dépasse pas les 20%



- ✓ **La sous-représentation s'observe également dans les assemblées locales.** Si à partir de 1965, le pourcentage de femmes dans les conseils municipaux augmente de façon significative (3% en 1947, 35% en 2008), elles ne représentent qu'un tiers des élues. Mais, **la sous-représentation est encore plus forte lorsqu'il s'agit des postes décisionnels.** En 2008, 13% des maires en France sont des femmes, ce qui montre qu'il existe un « **plafond de verre** » qui empêche les femmes d'accéder aux postes de responsabilité.

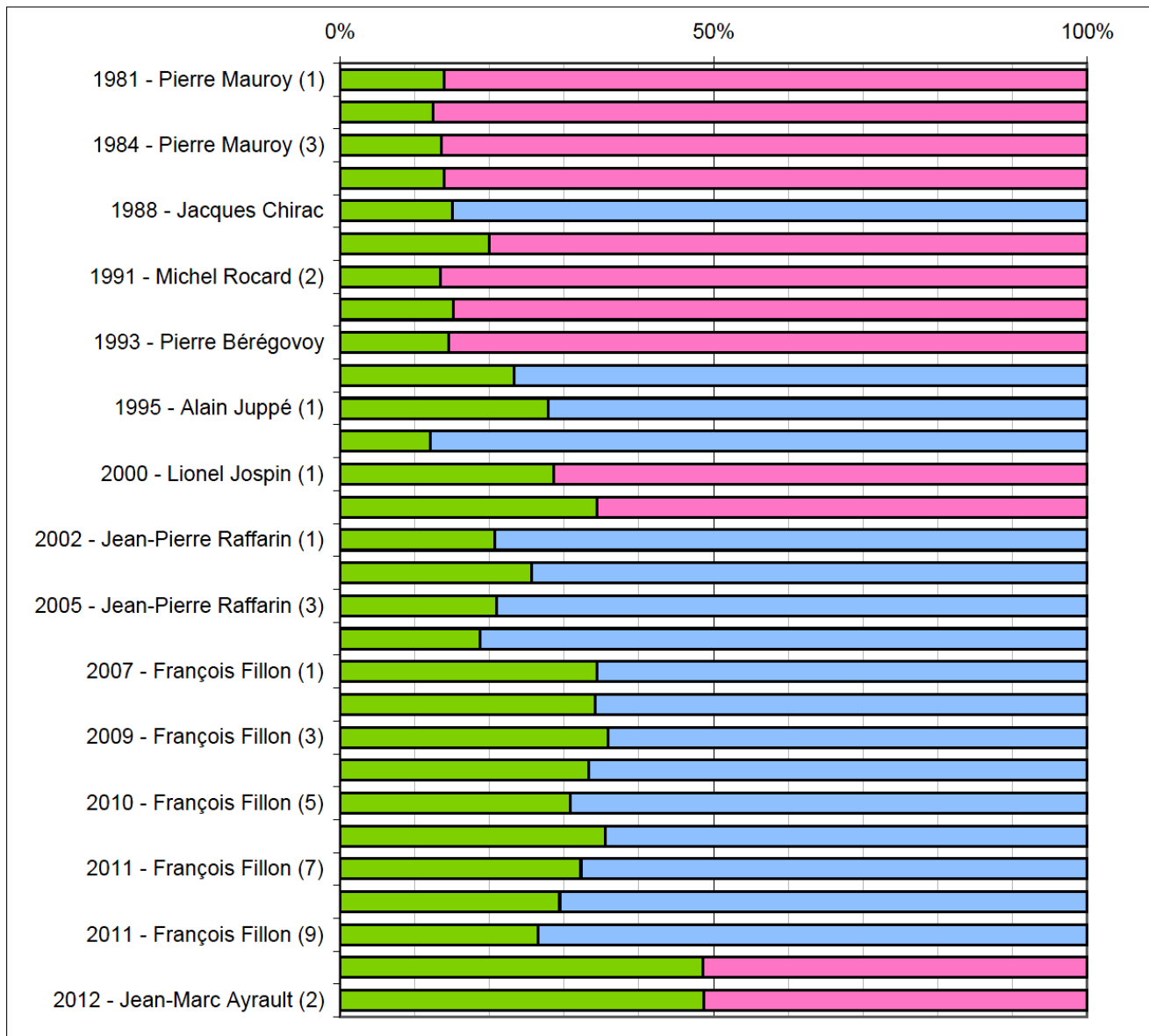


Champ : France.

Source : ministère de l'Intérieur.

- ✓ **Enfin, la part des femmes dans les gouvernements a été pendant très longtemps minoritaire.** Au départ, les premières femmes nommées au gouvernement sont « secrétaires d'Etat » dans des domaines où elles sont supposées être compétentes : à la « condition féminine », à la « famille », aux « affaires sociales »... Ainsi, 12 femmes firent partie du premier gouvernement d'Alain Juppé du 17 mai 1995 au 7 novembre 1995. Huit d'entre elles ne furent pas reconduites quelques mois plus tard. Elles occupaient pour l'immense majorité d'entre elles des postes de secrétaires d'état, ou des ministères de second ordre (d'où le titre de « jupettes »). Cependant, **le poids des femmes au gouvernement progresse depuis les années 2000** et elles obtiennent des ministères régaliens de plein exercice : Mme Alliot-Marie aux armées, Mme Lagarde aux Finances, Mme Aubry à l'emploi...Le dernier gouvernement Ayrault est un gouvernement paritaire.

Proportion F/H membres du gouvernement français, de 1981 à 2012



b) – La politique en faveur de la parité en politique

3. La marche vers la parité en politique a été longue en France :

- ✓ **À la fin des années 70 et au cours des années 80, on avait surtout raisonné en termes de quotas.** En 1982, un amendement à une loi avait même été voté selon lequel, lors des élections municipales, les listes ne devraient pas comporter plus de 75 % de candidats du même sexe. Mais le Conseil constitutionnel avait annulé ce dispositif, au motif que l'on ne pouvait pas diviser les citoyens « en catégories ». Certaines femmes d'ailleurs ne se montraient pas prêtes à se battre sur ce point, estimant humiliant que 53 % du corps électoral ne se voient finalement concéder qu'un quart des candidatures.
- ✓ **Les revendications évoluent dans les années 1990.** En 1992, les exigences changent. L'idée de parité est en effet lancée par la publication du livre de Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall, *Au pouvoir citoyennes : liberté, égalité, parité*, qui demandent que la parité soit inscrite concrètement dans la loi sous la forme suivante : « Les assemblées élues, au niveau territorial comme au niveau national, sont composées d'autant de femmes que d'hommes ». Des associations de femmes se créent pour défendre l'idée de parité. À leur initiative, paraît dans *Le Monde* du 19 novembre 1993, le "Manifeste des 577 pour une démocratie paritaire". Le nombre 577 avait été retenu pour évoquer celui des députés siégeant à l'Assemblée nationale. Signé par 289 femmes et 288 hommes, il demande l'adoption d'une loi organique ainsi libellée : "Les assemblées élues au niveau territorial comme au niveau national sont composées d'autant de femmes que d'hommes".
- ✓ **Mais, c'est le gouvernement Jospin qui inscrit la parité dans la Constitution en 1999 et en 2000.** La loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions éligibles » (article 3) et les partis politiques « contribuent à la mise en œuvre du principe » (article 4). La parité va ensuite progresser par étape :

- **En 2000, elle est instaurée pour les scrutins de liste** (Européenne et Régionales). L'ordre de la liste n'est pas précisé (les femmes peuvent donc se retrouver en fin de liste). Une retenue sur la dotation financière allouée par l'Etat aux partis sera appliquée lorsque ces derniers ne respectent pas la parité aux législatives.
 - **En 2003, l'alternance stricte est instaurée pour les scrutins de liste** (un homme, une femme). La parité est étendue à une moitié des sénatoriales.
 - **En 2007, la parité s'étend aux municipales**, pour les villes de plus de 3 500 habitants, **aux exécutifs régionaux et municipaux**, et aux **cantonales** où les candidats doivent être accompagnés d'une candidate. La retenue financière devient plus lourde pour les partis qui ne respectent pas la loi.
4. **La loi sur la parité est un bon exemple d'une politique de discrimination positive.** *Il s'agit d'un traitement inégalitaire ou préférentiel visant à corriger l'inégalité des chances ou des situations.* On lutte contre la discrimination par la discrimination. Comment justifier cette politique en faveur des femmes ? Les partisans de la parité pensent que **les problèmes spécifiques aux femmes seraient mieux pris en compte** dans des assemblées comportant 50 % de femmes qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'agenda politique serait alors conçu de manière telle que, quand on traiterait, par exemple, du chômage, on tiendrait compte de la manière toute particulière dont il touche les femmes. Et il en va de même pour tout ce qui concerne le temps partiel (presque exclusivement le lot des femmes), les familles monoparentales (pour l'essentiel assumées par des femmes), et tous les problèmes susceptibles d'être discutés par des élus du peuple. Pour prendre en charge les problèmes des femmes ne vaut-il pas mieux faire confiance à des assemblées paritaires plutôt qu'à des assemblées composées à 90 % d'hommes ? La loi s'inscrit dans la problématique de la « **crise de la représentation** » pour plusieurs raisons :
- ✓ il s'agit de repenser le concept même de représentation politique et de défendre une « **représentation miroir** » fondée sur le postulat que les élus doivent ressembler aux citoyens.
 - ✓ il s'agit d'avancer l'idée qu'une **présence féminine provoque une transformation et une modernisation du jeu politique** grâce au renouvellement partiel du personnel politique. Les femmes devraient permettre de pratiquer la « politique autrement » et d'œuvrer à l'intérêt général en améliorant les conditions d'exercice du régime représentatif.
5. **Cependant, cette politique de discrimination positive est contestée par les partisans de l'universalisme républicain.**
- ✓ **Elle remet en cause le principe républicain d'égalité.** Rappelant les principes fondateurs de notre démocratie, les anti-paritaires énoncent que celle-ci ne connaîtrait que le **citoyen abstrait**, c'est-à-dire un être qui ne peut être défini par aucune caractéristique sociale, religieuse, culturelle ou sexuelle. Prendre en compte, pour sélectionner des représentants, un critère, quel qu'il soit, reviendrait à rompre avec la règle de la stricte égalité qui doit régner entre les citoyens.
 - ✓ **Elle remet en cause l'idéal méritocratique qui a pour principe de sélectionner les meilleurs.** D'où un appauvrissement des élites qui seraient composées en parties de candidats de second rang. Les femmes qui bénéficieraient de la parité seraient choisies parce qu'elles seraient des femmes et non pas pour leurs compétences.
 - ✓ **Elle risque de stigmatiser et de dévaloriser ceux qui en ont bénéficié.** Aux yeux de la population, les femmes, qui auraient bénéficié de la loi sur la parité, pour accéder à des postes politiques, le doivent à un privilège et non à leur mérite.
 - ✓ **Ce type de loi risque de favoriser le communautarisme.** Chaque groupe qui se considère discriminés va revendiquer un traitement de faveur en fonction du sexe, de la couleur de la peau, de la religion, ce qui risque d'exacerber les antagonismes et de remettre en cause la cohésion sociale.
 - ✓ **Enfin, un certain nombre de questions se pose quant à l'efficacité d'une plus grande présence des femmes dans les assemblées.** La cause des femmes va-t-elle forcément s'améliorer avec l'arrivée de plus de femmes en politique ? Les politiciennes vont-elles défendre en priorité la cause des femmes ? En d'autres termes, « les femmes vont-elles changer la politique ou est-ce la politique qui va changer les femmes ? ». Les femmes dans les parlements, généralement issues des couches aisées de la population, peuvent-elles représenter les femmes d'autres horizons ? Y a-t-il vraiment une uniformité des femmes et de leurs besoins ? Il n'y a pas de certitude pour répondre à ces questions sinon qu'une société égalitaire ne peut se passer de la moitié de la population.

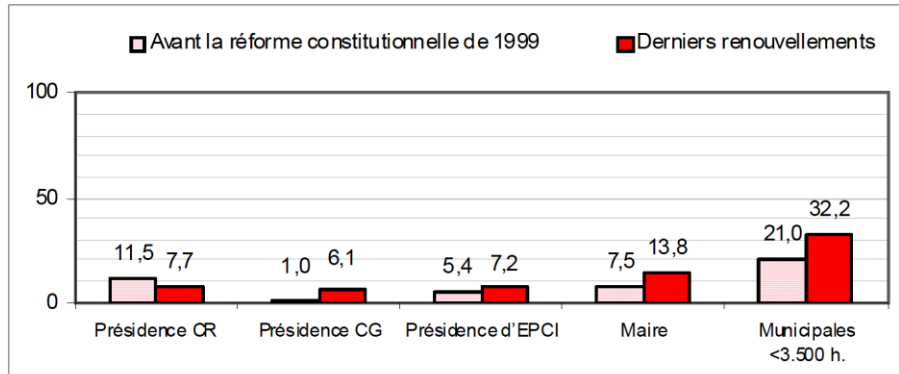
c) – **Les résultats de la politique de parité ?**

1. **La loi sur la parité a fait progresser sensiblement la part des femmes dans les assemblées.** Près de la moitié des élus régionaux sont des femmes contre 27% avant la loi et 45% des vice-présidents des conseils régionaux sont des femmes...Ceci a permis de **faire émerger une générations de femmes politiques**, ce qui a modifié l'image que l'on a du personnel politique et ce qui a pu inciter d'autres femmes à entrer en politique. Enfin, la population est maintenant convaincue que les femmes sont aussi capables que les hommes d'exercer des responsabilités politiques.

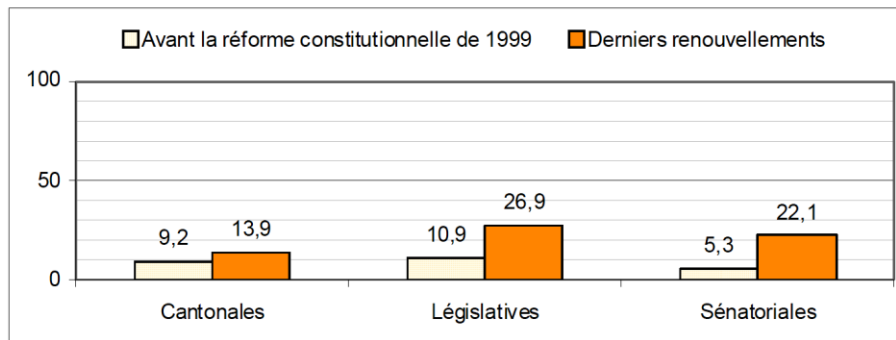
2. **Cependant, les résultats sont inégaux selon que la loi est plus ou moins contraignante.** Lorsque la loi est contraignante les résultats sont plus importants que lorsqu'elle est seulement incitative : 44% des députés européens sont des femmes contre 26,9% pour les députés nationaux. Cependant, même s'il n'y a pas de contraintes législatives et financières, la part des femmes dans les élus progresse : 13,5% des maires sont des femmes contre 7,5% auparavant.

Les résultats de la loi sur la parité en politique

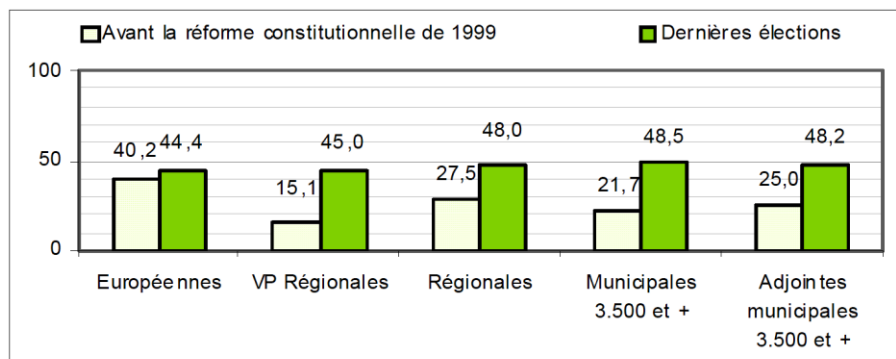
Elections et fonctions sans contrainte paritaire (%F) :



Elections avec incitation paritaire (%F) :



Elections avec contrainte paritaire (%F) :



3. **La loi sur la parité rencontre un certain nombre de limites :**

- ✓ **La loi ne permet pas, pour l'instant, une représentation équitable des femmes dans les assemblées** puisque ces dernières sont encore en majorité masculines alors qu'elles devraient être majoritairement féminine. Plus on monte dans la hiérarchie des postes et plus le déséquilibre est grand (le « plafond de verre »).
- ✓ **Les partis ont toujours une préférence masculine.** Ils préfèrent payer l'amende, qui n'est pas assez dissuasive, plutôt que de plier à la loi et présenter une parité parfaite. Ceci est particulièrement vrai pour les partis de droite et du centre alors que les partis de gauche et le front national sont plus proches de la parité pour les candidates aux législatives.
- ✓ **La loi ne s'étend pas à toutes les élections.** Elle est seulement incitative pour les législatives et est partiellement contraignante pour les sénatoriales. Elle est impossible pour les présidentielles. En conséquence, elle s'applique à des scrutins mineurs, ce qui empêche les femmes d'accéder aux postes les plus prestigieux.

- ✓ Enfin, l'augmentation du nombre de candidates ne signifie pas l'augmentation du nombre d'éluës. Les partis s'arrangent pour envoyer les femmes dans des circonscriptions où elles n'ont aucune chance de vaincre ou, ils soutiennent en sous-main des candidatures masculines dissidentes qui empêchent les femmes d'arriver en tête au premier tour.

"Chiffres clés" sur les candidatures :
% de femmes candidates par nuances aux élections législatives de juin 2012

Nuance	2002			2007			2012		
	Total	F	% F	Total	F	% F	Total	F	% F
EXG	1277	623	48,8	1351	616	45,6	1058	501	47,4
COM/FG	496	218	44,0	512	238	46,5	557	266	47,8
SOC	461	168	36,4	523	238	45,5	472	214	45,3
DVG	270	59	21,9	209	57	27,3	248	42	16,9
RDG	52	14	26,9	66	21	31,8	72	27	37,5
VEC	456	227	49,8	532	268	50,4	462	229	49,6
ECO	930	388	41,7	410	196	47,8	621	279	44,9
UDFD/MODM/CEN	189	37	19,6	529	195	36,9	345	128	37,1
PRV							99	42	42,4
ALLI							50	15	30,0
MAJ				104	29	27,9			
UMP	542	108	19,9	548	146	26,6	502	129	25,7
NCE							108	35	32,4
DL	20	4	20,0						
MPF	284	134	47,2	410	204	49,8			
RPF	81	18	22,2						
DVD	414	83	20,0	291	49	16,8	787	315	40,0
CPNT	405	186	45,9	245	122	49,8			
FN	565	276	48,4	557	272	48,8	571	279	48,9
MNR	563	231	41,0						
EXD	103	43	41,7	393	174	44,3	75	29	38,7
AUT							507	91	17,9
REG	149	49	32,9	84	29	34,5	77	25	32,5
DIV	779	237	30,4	876	323	36,9			
PREP	404,0	181,0	44,8						
TOTAL	8440	3284	38,9	7640	3177	41,6	6611	2646	40,0

SOUS TOTAL : 41,3 % F

SOUS TOTAL : 36,9 % F

4. Diverses raisons ont été avancées pour rendre compte de ce qu'il faut bien appeler "l'exception française".

- ✓ **Tout d'abord, cette inégalité s'ancre dans la tradition.** Dans les sociétés traditionnelles, le domaine des femmes est cantonné au domestique, à l'intérieur, alors que celui des hommes concerne l'extérieur, la chasse, la guerre, les relations sociales et politiques. Ainsi en France, contrairement à ce que l'on observe dans nombre de pays d'Europe, les femmes ont été exclues de la succession au trône. La loi salique, exhumée au XIV^e siècle, énonçait que la couronne ne pouvait revenir qu'à un individu mâle. La révolution de 1789, quant à elle, accordait le droit de suffrage (censitaire) aux hommes mais en privait les femmes, scellant l'exclusion politique de ces dernières. En 1848, n'était instauré, dans cette logique, que le suffrage semi-universel.
- ✓ **Ensuite, la socialisation différentielle et les stéréotypes jouent en défaveur des femmes.** Les petites filles ne sont pas éduquées de la même façon que les petits garçons. On ne leur transmet pas l'esprit de lutte, de combativité, de force, de pouvoir qui semble indispensable à tout « homme politique » qui se lance dans « l'arène politique ». Les femmes seraient de par leur « nature » ou « culture » féminine dépourvues des qualités nécessaires pour réussir en politique : le charisme, les qualités d'orateur, la combativité, la maîtrise technique. En creux, il se dessine un portrait peu flatteur des femmes : incompetentes techniquement, faibles, enfermées dans leur vie de famille et leur vie privée.
- ✓ **La sous-représentation des femmes parmi les candidats en position éligible s'explique aussi par le fait que « les hommes sont objectivement mieux dotés que les femmes dans la course à l'investiture ».** En effet, lorsqu'ils s'engagent dans cette compétition, les hommes sont, plus souvent que les femmes, des professionnels de la politique (sortants ou cumulant plusieurs mandats), ce qui leur donne objectivement plus de chances de gagner l'élection: ils sont déjà connus des électeurs et de la presse, ils disposent d'un réseau de soutiens politiques aux niveaux local et national et ont acquis préalablement les ficelles du métier politique, notamment l'art de faire campagne (animer des réunions électorales, tracter dans les marchés ...). Les élites des partis tendent donc à les sélectionner au détriment des femmes, plus souvent novices en politique. On voit ici à quel point **l'hégémonie masculine** du champ politique s'auto-entretient: le fait de détenir déjà du pouvoir augmente les chances d'en accumuler davantage. De plus, le **cumul des mandats**, même s'il a été limité par la loi du 30 décembre 1985, demeure encore trop marqué aux yeux de certains et aboutit à ce que les principaux postes soient aux mains d'un nombre trop réduit de personnes.
- ✓ **Enfin, la répartition inégale des tâches domestiques** (les femmes y consacrent deux fois plus de temps que les hommes et ont une « double journée de travail » en cumulant tâche domestique et tâche professionnelle) empêche les femmes de se consacrer au militantisme politique. En France, dans 60 % des ménages, les hommes n'accomplissent aucune tâche domestique. Cela ne crée pas les meilleures conditions pour que les femmes puissent exercer, en plus de tout le reste, des responsabilités politiques.

